



## Augmentation du capital d'une petite SARL

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

gérante d'une petite sarl j'ai aujourd'hui un problème.

Suite à une perte en 2007 de + de 30 000? le bilan de ma société est assez peu engageant. Hors, je souffre également de problème chronique de trésorerie liés à une activité saisonnière (centre de plongée). Par contre, mon chiffre d'affaire est en constante augmentation depuis 3 ans, à 243000 l'an dernier et nous avons dégagé un faible bénéfice (8000?).

L'idéal serait donc de solliciter un crédit de trésorerie qui pourrait régler mon problème de découvert hivernal qui plombe mes comptes et asphyxie mon entreprise. Mais le bilan est moche! Mon comptable m'a conseillé de passer une partie des comptes courants (qui s'élevaient à ce jour à + de 100 000 ?) dans le capital afin d'effacer la perte et de rendre à la société un visage plus acceptable pour une banque.

Comment faire? Quelles sont les démarches et est-ce à votre avis une bonne solution?

Merci d'avance de votre réponse

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

gérante d'une petite sarl j'ai aujourd'hui un problème.

Suite à une perte en 2007 de + de 30 000? le bilan de ma société est assez peu engageant. Hors, je souffre également de problème chronique de trésorerie liés à une activité saisonnière (centre de plongée). Par contre, mon chiffre d'affaire est en constante augmentation depuis 3 ans, à 243000 l'an dernier et nous avons dégagé un faible bénéfice (8000?).

L'idéal serait donc de solliciter un crédit de trésorerie qui pourrait régler mon problème de découvert hivernal qui plombe mes comptes et asphyxie mon entreprise. Mais le bilan est moche! Mon comptable m'a conseillé de passer une partie des comptes courants (qui s'élevaient à ce jour à + de 100 000 ?) dans le capital afin d'effacer la perte et de rendre à la société un visage plus acceptable pour une banque.

Comment faire?

Il faut accomplir certaines formalités.

Convoquer l'assemblée générale extraordinaire pour constater d'une part, l'abandon de vos comptes courants et procéder, d'une deuxième part, à l'augmentation du capital social de la SARL.

Ensuite, l'acte ou le procès-verbal constatant l'augmentation de capital doit obligatoirement être enregistré au service des impôts des entreprises du lieu du siège social de la société, dans le délai d'un mois à compter de sa date.

Fiscalement les apports faits au cours de la société à l'occasion d'une augmentation de capital et rémunérés par des droits sociaux sont soumis au droit fixe de 375 euros.

Vous devez en outre publier la modification des statuts dans un journal d'annonces légales.

Enfin, vous devez déposer au CFE:

-deux copies du procès-verbal, certifiées conformes par le représentant légal avec la mention de l'original de l'enregistrement auprès des services fiscaux ;

-deux copies des statuts mis à jour, certifiées conformes par le représentant légal ;

-une copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ;

est ce à votre avis ue bonne solution?

C'est pas une mauvaise solution. Disons que votre capital social élevé inquiètera moins la Banque, de même que votre trésorerie. Maintenant, rien ne garantie que la Banque acceptera et si elle refuse, vous aurez perdu la possibilité de récupérer ces comptes courants.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour

j'ai omis une partie de la question.

en fait nous souhaitons faire une augmentation de capital, puis une diminution dans la même assemblée par absorption de la perte de 2007.

Quelle est la procedure dans ce cas?

Merci

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

'ai omis une partie de la question.

en fait nous souhaitons faire une augmentation de capital, puis une diminution dans la même assemblée par absorption de la perte de 2007.

Je ne comprends pas cette histoire de diminution de capital. Pouvez vous m'en dire plus.

Très cordialement.